

**PROCES VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 2 décembre 2024, à 19h00**

**Date de la convocation : 21 novembre 2024**      **Date d'affichage de la convocation : 21 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et deux décembre à 19 heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la  
présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents** : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, CRASPAIL Maïté, LAZAYRES  
Chrishélène, MATHIEU Michel, OTTEN Martine, SOULE Michel.

**Excusés** : LASSEBIE Roger

**Absents** : GALOUYE Camille

**Procurations** : LASSEBIE Roger à SARRAILH Gérard

**Secrétaire de séance** : CRASPAIL Maïté

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 10
- présents : 8
- ayant participé aux délibérations 9

**La séance est ouverte à : 19h05**

**1/ Approbation du procès-verbal du 30-10-2024** : vote à l'unanimité

**2 / Convention station scientifique multi-paramètres EOST/CNRS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école et observatoire de sciences de la Terre (EOST) de l'Université de Strasbourg et le CNRS développent un réseau de station scientifique multi-paramètres à l'échelle des vallées d'Aspe, d'Ossau et du gave de Pau afin de mesurer les déformations tectoniques du Massif Pyrénées, les conditions météorologiques locales et les mouvements du sol par sismologie, et d'y améliorer la quantification des aléas telluriques, en particulier d'origine hydro-gravitaire (avalanches, glissements de terrain) et sismique.

A ce titre, l'EOST souhaite installer, mettre en place, exploiter et entretenir une station sur la parcelle AH0027 située à proximité du pic de Listo.

Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

### 3 / Facturation STEP industriels Isale et Commune de Béost :

Considérant les délibérations du 10 juillet 2023, à savoir :

- L'approbation du règlement d'assainissement
- La fin du partenariat avec la Commune de Béost,

Considérant la délibération du 8 avril 2024 fixant les redevances assainissement,

Considérant l'absence de données demandées à la Commune de Béost par courrier en date du 17 août 2023 et 7 mars 2024 afin de pouvoir établir la facturation,

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider la facturation pour les industriels du quartier Isale et la Commune de Béost suivant le règlement d'assainissement.

Après en avoir largement discuté, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la facturation proposée
- **PRECISE** que le détail est annexé à la présente délibération
- **CHARGE** le Maire de procéder à la facturation et de s'assurer du paiement

### 4 / Adhésion à la convention de participation du CDG64 pour la prévoyance :

Le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

---

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), **a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier **RELYENS** pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de *la collectivité* doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation**.

Ainsi, si *la collectivité* décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

---

Délibération :

- Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,
- Vu l'avis du Comité social territorial *intercommunal* en date du 21/11/2024,

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**,
- **D'AUTORISER** *Le Maire* à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de *la collectivité* à hauteur de 20€ bruts<sup>1</sup>, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,  
La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- **D'ABROGER** partiellement la délibération en date du 06/12/2013 concernant la participation employeur pour les risques Santé et Prévoyance sur les dispositions relatives à la Prévoyance.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

**5 / Contrat groupe assurance statutaire :**

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

---

<sup>1</sup> La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €.

Dans ces conditions, la commune de Louvie-Soubiron soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- **PRECISE** que ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
  - Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **6 / Embauche d'un deuxième agent technique polyvalent :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 avril 2022, un deuxième emploi permanent d'agent technique polyvalent avait été créé pour venir en aide à l'agent technique titulaire.

Le Maire précise que depuis quelques temps l'agent titulaire essuie des problèmes de santé. De plus, ce dernier approchant de l'âge de la retraite, il propose de recruter sur le poste vacant une personne susceptible de prendre la suite à son départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à recruter un agent sur le poste vacant créé par délibération le 4 avril 2022 à compter du 2 décembre 2024.

## **7 / Attribution de chèques cadeau au personnel pour les fêtes de fin d'année :**

Le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'aider le personnel dans cette période de forte inflation, de remettre un chèque cadeau à chaque agent (fonctionnaire et contractuel) à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en CDD ou en CDI
- **PRECISE** que le montant sera de 170€ par agent
- **PRECISE** que la dépense liée à cet effet est prévue au budget et sera imputée à l'article 623 « fêtes et cérémonies ».

### **8 / Attribution de chèques cadeau aux aînés du village :**

Le Maire rappelle que chaque année pour les fêtes de fin d'année, un colis est offert aux résidents permanents du village âgés de 65 ans et plus.

Comme pour les agents, il propose au Conseil Municipal, afin de les aider dans cette période de forte inflation, de remettre à la place du colis un chèque cadeau.

Cependant, afin de faire travailler l'apiculteur du village qui fournissait tous les ans des pots de miel pour les colis, il est proposé de continuer cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux résidents permanents âgés de 65 ans et plus
- **PRECISE** que les chèques cadeaux seront achetés à l'association Ossau-pro afin de favoriser les achats chez les commerçants locaux
- **PRECISE** que le montant sera de 45€ pour une personne seule et 70€ pour un couple (les deux personnes doivent être âgés d'au moins 65 ans)
- **PRECISE** qu'après discussion et validation des membres du conseil représentant le Quartier des Eschartès, compte tenu de la distance géographique et n'existant pas l'équivalent d'Ossau-pro en plaine de Nay, le colis est maintenu pour les résidents des Eschartès dont leurs habitudes d'achat sont situées à l'extérieur de la Vallée d'Ossau.
- **PRECISE** que la collaboration avec l'apiculteur du village sera maintenue et qu'un pot de miel accompagnera les chèques cadeaux distribués
- **PRECISE** que la dépense liée à cet effet est prévue au budget et sera imputée à l'article 623 « fêtes et cérémonies ».

### **9 / Subvention exceptionnelle à la calendreta de Béost – sorties ski :**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de la part de la calendreta de Béost pour le financement de sorties ski. Le besoin de financement est de 2 297€ pour 31 élèves soit un coût d'environ 75€ par enfant.

La commune compte 4 enfants inscrits à la calendreta. De ce fait, le Maire propose de prendre en charge la part pour ces 4 enfants soit un coût total de 300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Los Boderos de la calendreta de Béost
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### **10 / Demande de Mme Chahon Aurélie :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Mme CHAHON Aurélie, fille d'André CHAHON, éleveur transhumant sur la commune. Ce dernier partant à la retraite c'est sa fille Aurélie qui prend la suite de son exploitation. De ce fait, elle souhaiterait continuer à transhumer sur AYDESSUS et NIOURES. Elle indique que le fonctionnement actuel restera inchangé. En effet, son père sera toujours en charge du gardiennage.

Le Maire propose aux membres du Conseil de prendre connaissance du courrier afin de pouvoir délibérer

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la candidature de Mme Aurélie CHAHON pour les estives d'AYDESSUS et de NIOURES
- **PRECISE** que des conventions seront établies pour chaque secteur
- **PRECISE** que seules les bêtes à son nom seront acceptées sur le secteur AYDESSUS pour un nombre maximum de 200
- **PRECISE** que sur le secteur de NIOURES au moins 700 bêtes devront pacager
- **REFUSE** le pacage de bovins appartenant à une autre exploitation
- **CHARGE** le Maire à communiquer la décision du conseil à Mme CHAHON Aurélie

#### **11 / Demande de M. SAFFUZZA Mathieu :**

*(Ajout d'une délibération, accepté à l'unanimité par les membres du conseil présents)*

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur STAFFUZZA Mathieu, nouveau propriétaire de la maison située au 2958, route du Soulor – Quartier des Eschartès. Ce dernier souhaiterait être exonéré du forfait eau pour 2025. En effet, l'ancien propriétaire ayant entrepris des travaux non aboutis, l'habitation n'est plus équipée de salle de bain et sanitaire. L'arrivée d'eau a également été arrachée. De plus, aucuns travaux ne seront entrepris en 2025.

Le Maire propose aux membres du Conseil de prendre connaissance du courrier afin de pouvoir délibérer

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer Monsieur STAFFUZZA Mathieu du forfait eau pour 2025.
- **DEMANDE** à Monsieur STAFFUZZA Mathieu de prévenir la mairie dès que la situation aura changé.
- **PRECISE** que le forfait eau sera rétabli dès janvier 2026

#### **4 / Informations diverses :**

- Stationnement abusif proximité de l'église : un nouveau rappel a été fait auprès du propriétaire à suite de doléances rapportées à la mairie.

**Fin de séance à : 20h50**

Le Maire,  
Gérard SARRAILH

